

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

EXERCICE 2011

ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTROLE

PRESIDENT

Claude GROS

ADMINISTRATEURS

Laurent DELTOUR
Société CG & ASSOCIES, représentée par Aline COLLIN
Société SABETON, représentée par François MAURISSEAU

DIRECTION GENERALE

Claude GROS

Directeur Général

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MAZARS
BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES
Frédéric MAUREL
Pascal TRIBALAT

Commissaire aux Comptes titulaire
Commissaire aux Comptes titulaire
Commissaire aux Comptes suppléant
Commissaire aux Comptes suppléant

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Sylvie RAMBAUD

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 20 JUIN 2012

RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2012

Mesdames, Messieurs,

C'est avec une grande émotion que nous souhaitons rendre hommage à M. Pierre CHAPOUTHIER, Président de notre société, qui nous a quitté soudainement en mars 2012. Nous souhaitons le remercier pour le temps et l'énergie qu'il a consacrés à notre société. Sa présence chaleureuse, sa gentillesse et sa bonne humeur nous manqueront.

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2011 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

ACTIVITE, RESULTAT ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice 2011, votre société a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles, notamment de foin de Crau, et de location de terrains.

Votre société a également poursuivi ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Peronne situé à Miramas (13) d'une superficie d'environ 38 hectares.

La voie rapide qui doit contourner Miramas en passant à l'ouest du domaine de la Peronne devrait être opérationnelle fin 2015. La Compagnie devra céder à l'Etat une partie de son terrain en vue de la construction de cette déviation dont le tracé prévoit une entrée dans Miramas par un nouveau giratoire implanté au sud du domaine de la Peronne, offrant ainsi la desserte nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement envisagé.

La Communauté de Communes OUEST PROVENCE, à laquelle appartient Miramas, a poursuivi ses travaux en vue de la constitution de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), destinée à porter l'aménagement global du secteur ouest de la Commune de Miramas. Cette ZAC, dans le périmètre de laquelle est inclus le domaine de la Peronne, devrait être créée au cours de l'exercice 2012.

L'aménagement envisagé pourrait permettre le développement de plusieurs activités avec principalement un village de marques. Votre société a signé un accord relatif au développement de ce village de marques avec un des principaux opérateurs sur ce marché qui exploite, en Europe, un portefeuille de vingt villages de marques.

Votre société a poursuivi les études pré-opérationnelles nécessaires dans le cadre de ce projet d'aménagement, qui nécessite l'obtention de nombreuses décisions et autorisations administratives, et engagé les premières dépenses nécessaires en vue de l'obtention, pour le village de marques, de l'autorisation d'exploitation commerciale.

Au cours de l'exercice 2011, les procédures opposant la Compagnie à l'Etat ont abouti favorablement en faveur de la Compagnie.

En effet, par décision en date du 14 octobre 2010, le Conseil Constitutionnel avait décidé que l'article 1^{er} de la Loi du 30 avril 1941 portant approbation des deux conventions passées en 1940 entre le Ministre Secrétaire d'Etat à l'agriculture et la Compagnie était déclaré contraire à la Constitution.

Cette affaire est revenue, en juillet 2011, devant le Conseil d'Etat qui, dans l'attente de la décision du Conseil Constitutionnel, avait sursis à statuer sur le pourvoi de la Compagnie contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 8 septembre 2008.

Par décision en date du 26 juillet 2011, le Conseil d'Etat a annulé :

- l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 8 septembre 2008,
- le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 27 octobre 2005,
- le titre exécutoire n°338.

En conséquence :

- l'Etat a remboursé à la Compagnie Agricole de la Crau un montant de 2,76 M€ intérêts compris,
- la somme de 1,47 M€ intérêts compris, qui avait été séquestrée, en garantie des titres exécutoires émis à la demande de l'Etat, a été restituée à la Compagnie.

Enfin, la Compagnie a décidé de retirer la requête déposée devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme mettant fin, de manière définitive, au litige entre la Compagnie Agricole de la Crau et l'Etat.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice net de 1.416 K€ contre un bénéfice de 273 K€ au 31 décembre 2010, provenant notamment de la comptabilisation d'un résultat exceptionnel de 2.771 K€ de charges d'exploitation pour un montant de 831 K€ et d'un impôt sur les bénéfices de 711 K€

Les capitaux propres au 31 décembre 2011 ressortent à 2,8 M€ contre 1,7 M€ au 31 décembre 2010 compte tenu notamment de la distribution d'un dividende de 0,27 M€

FILIALES

La société **MAS DE LA PERONNE**, détenue à 100 % par votre société, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 6 K€

La société **VILLAGE DE LA PERONNE**, Société en Nom Collectif constituée au cours de l'exercice 2011 et détenue à 99,90 % par votre société, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 0,4 K€

COMPTES CONSOLIDES

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société MAS DE LA PERONNE et de la SNC VILLAGE DE LA PERONNE, votre société n'a pas établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2011.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs depuis la clôture de l'exercice.

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2012

Votre société poursuivra son projet relatif à l'aménagement du domaine de la Péronne.

INFORMATIONS SOCIALES

Votre société employait au 31 décembre 2011 une personne. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires ou à de la main d'œuvre extérieure à la société au cours de l'exercice.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La société n'est pas particulièrement exposée aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Il n'existe aucun risque de taux, ni risque de liquidité et de trésorerie.

. Risques juridiques :

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2010 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 € n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que la société SABETON détenait, au 31 décembre 2011, 197.552 actions de la société, représentant 98,17 % de son capital.

A notre connaissance, le personnel ne détenait, au 31 décembre 2011, aucune action de la société.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2011, le cours de l'action de la Compagnie Agricole de la Crau a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 430 € et le cours le plus bas de 135 €. Le dernier cours coté a été de 135 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2011, sur 791 titres.

Entre le 1^{er} janvier 2012 et le 28 mars 2012, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 197,39 € le cours le plus bas de 126,01 € et le dernier cours coté a été de 153,89 €.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2011, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 1.416.127,15 €.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.416.127,15 € de la façon suivante :

- versement d'un dividende de 7,03 € par action représentant pour les 201.228 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport, une somme totale de 1.414.632,84 €
- le solde, soit 1.494,31 € étant affecté au compte « autres réserves ».

Chaque action recevrait ainsi un dividende de 7,03 € qui serait payé à compter du 29 juin 2012 à la Lyonnaise de Banque, ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

| Exercice | Dividende | Taux de réfaction |
|----------|-----------|-------------------|
| 2008 | 50,00 € | 40 % |
| 2009 | 41,74 € | 40 % |
| 2010 | 1,36 € | 40 % |

DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2011, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 20 K€ contre 2 K€ au 31 décembre 2010. Les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date de facturation.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RATIFICATION DE LA NOMINATION D' UN ADMINISTRATEUR

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de M. Claude GROS, en qualité de nouvel administrateur de la société, en remplacement de M. Pierre CHAPOUTHIER, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, les mandats d'administrateurs de Messieurs Laurent DELTOUR et Claude GROS et des sociétés CG & ASSOCIES et SABETON arrivés à expiration à la présente assemblée générale.

FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE

Nous vous proposons de ne pas verser de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration, à compter de l'exercice 2012, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société, de la société contrôlée et de la société qui la contrôle pour l'exercice 2011,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres Compagnie Agricole de la Crau par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2011.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport a été établi après entretiens avec le service juridique de la société.

Le Conseil d'Administration a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise de Middledent pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, à l'exception de la recommandation relative à la durée du mandat des administrateurs qui est, pour des raisons pratiques, maintenue à un an. De plus, le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce code.

Les règles de gouvernance de la société sont indiquées ci-dessous.

I – LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU est une société anonyme administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres dont trois sont indépendants. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, pour traiter de sujets stratégiques ou de fonctionnement du groupe. Il examine les orientations principales et les projets spécifiques en matière d'investissements, ainsi que les performances opérationnelles des filiales.

Sa composition est en conformité avec la Loi sur la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

Le fonctionnement du conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le conseil a décidé d'adhérer aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Les membres du conseil d'administration reçoivent, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre assemblée. La répartition de ces jetons de présence est faite entre les membres du conseil par le conseil d'administration, qui, jusqu'à présent, les a répartis proportionnellement au nombre d'administrateurs. Pour l'exercice écoulé, les jetons de présence versés se sont élevés à 1.829 euros.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Président, personne physique, dont il détermine la rémunération. Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

La direction générale est assurée par le Président.

La liste des administrateurs, de leurs mandats et rémunérations figure en annexe au rapport de gestion.

1.2. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises. Tous les administrateurs ont participé à ces réunions, à l'exception d'un administrateur absent lors d'une réunion.

Il a notamment débattu, en dehors des arrêtés des comptes semestriels et annuels, de l'activité des filiales, des projets d'investissements ainsi que des actions judiciaires en cours.

Les Commissaires aux Comptes de la société assistent aux réunions du conseil d'administration, à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes, qu'il s'agisse des comptes annuels ou des comptes semestriels.

1.3. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil

a) Modalités d'accès des administrateurs à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil

Préalablement à chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent les documents relatifs aux sujets qui seront abordés, qui peuvent être :

- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux comprenant bilan, compte de résultat et annexe, ainsi que la situation de trésorerie du groupe détaillée par entité,
- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figurent des propositions d'investissements, les documents et comptes des sociétés dans lesquelles le groupe envisage d'investir, ainsi qu'une note sur l'investissement proposé,
- et d'une manière générale, divers documents, tels que des articles de presse relatifs à la société ou les secteurs dans lesquels elles opèrent, ainsi que, le cas échéant, des articles d'analyse financière relatifs à la société.

b) Organisation et fonctionnement des comités

La société étant contrôlée par une société ayant un comité d'audit, elle est exemptée des obligations de constitution d'un comité d'audit au sein de son Conseil d'Administration.

II – MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU précisent au titre IV chapitre 1 les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

III – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

3.1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3.2. Description de l'environnement du contrôle interne

a) Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est assumé par la direction de la société d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au conseil d'administration, en liaison avec les experts-comptables qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

b) Maîtrise des risques

Risques liés à la protection des actifs :

Au-delà de la couverture assurances des actifs, la société fait procéder régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes.

Risques informatiques :

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

c) Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature.

Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

3.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

a) Organisation du système comptable

La société sous-traite, dans ses bureaux, la saisie des pièces comptables et des écritures d'arrêtés des comptes et utilise le logiciel CEGID.

Les principes comptables suivis sont ceux du plan comptable général français.

b) Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement, la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

c) Organisation de l'information financière

Au sein de la société, le Directeur Général et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également, le cas échéant, l'ensemble de la consolidation.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

| | MAZARS | | BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES | |
|---|-------------------|--------------|--------------------------------------|--------------|
| | Montant HT | % | Montant HT | % |
| AUDIT Certification des comptes Diligences directement liées | 10.850 € Néant | 100 % | 7.250 € Néant | 100 % |
| CONSEIL | Néant | | Néant | |
| TOTAL | 10.850 € | 100 % | 7.250 € | 100 % |

La société poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Dardilly, le 28 mars 2012

Claude GROS
Président

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, DES MANDATS EXERCES
ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS
PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE, DES SOCIETES CONTROLEES
ET DE LA SOCIETE QUI LA CONTROLE POUR L'EXERCICE 2011**

M. Pierre CHAPOUTHIER était Président Directeur Général de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU et Président du Conseil de Surveillance de SABETON. En 2011, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 8.957 €(SABETON : 8.500 €- CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). En dehors du groupe, M. Pierre CHAPOUTHIER était membre du Conseil de Surveillance de la société S.A.U.E.S HABITAT PACT et Vice Président du Conseil de Surveillance de SCPI AV. HABITAT.

M. Claude GROS, Directeur Général Délégué de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également :

- Président du Directoire de SABETON,
- Président de CG & ASSOCIES S.A.S.,
- Président de SAINT JEAN S.A.S.,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, Président de la S.A.S. MAS DE LA PERONNE,
- Représentant permanent de SAINT JEAN S.A.S., Président de la S.A.S. DU ROYANS,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, gérant de la SNC VILLAGE DE LA PERONNE.

En 2011, il a perçu de SABETON une rémunération brute fixe de 190 K€ et une rémunération exceptionnelle de 100 K€ Il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société, d'un montant respectif de 5 K€ et de 2 K€ Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.

En dehors du groupe, M. Claude GROS est administrateur de la BELLE JARDINIÈRE et membre du Conseil de Surveillance du groupe LES ECHOS.

M. Laurent DELTOUR, administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également membre du Conseil de Surveillance de SABETON. En 2011, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 6.457 €(SABETON : 6.000 €- CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). En dehors du groupe, M. Laurent DELTOUR est Président de SYCOMORE ASSET MANAGEMENT et administrateur de FINANCIERE SAM II.

M. François MAURISSEAU, représentant permanent de SABETON au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également Vice-Président du Conseil de Surveillance de SABETON. En 2011, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 7.957 € (SABETON : 7.500 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). En dehors du groupe, M. François MAURISSEAU est administrateur du LYCEE PROFESSIONNEL MARIE CURIE à Villeurbanne (Rhône).

Mme Aline COLLIN, représentant permanent de CG & ASSOCIES au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également représentant permanent de CG & ASSOCIES au Conseil de Surveillance de SABETON. En 2011, elle a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 3.457 €(SABETON : 3.000 €- CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). En dehors du groupe, Mme Aline COLLIN est directeur général de la société CYPANGO.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| NATURE DES INDICATIONS (en euros) | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|--|-----------|------------|--------------|------------|--------------------------|
| <u>I. SITUATION FINANCIERE DE FIN D'EXERCICE</u> | | | | | |
| Capital social | 919.612 | 919.612 | 919.612 | 919.612 | 919.612 |
| Nombre d'actions émises | 201.228 | 201.228 | 201.228 | 201.228 | 201.228 |
| Nombre d'obligations convertibles en actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <u>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</u> | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 61.409 | 77.415 | 48.103 | 78.807 | 181.221 |
| Bénéfice avant impôts, amort. prov. et participation des salariés | 869.899 | 195.754 | 347.422 | 319.818 | 2.139.031 |
| Impôt sur les bénéfices | 0 | 2.929.725 | 115.062 | 105.092 | 711.098 |
| Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés | 651.521 | 6.479.670 | 224.474 | 273.201 | 1.416.127 |
| Montant des bénéfices distribués | 2.012.280 | 10.061.400 | 8.399.256,72 | 273.670,08 | ⁽¹⁾ 1.414.633 |
| <u>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</u> | | | | | |
| Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amort. prov. | 4,32 | (13,59) | 1,15 | 1,07 | 7,10 |
| Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés | 3,24 | 32,20 | 1,12 | 1,36 | 7,04 |
| Dividende versé à chaque action | 10,00 | 50,00 | 41,74 | 1,36 | ⁽¹⁾ 7,03 |
| <u>IV. PERSONNEL</u> | | | | | |
| Nombre de salariés au 31 décembre | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Montant de la masse salariale | 20.325 | 23.155 | 20.996 | 20.575 | 20.540 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales etc..) | 5.032 | 7.747 | 6.988 | 7.379 | 7.122 |

⁽¹⁾ proposition de distribution

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS
REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES
AU COURS DE L'EXERCICE 2011 SUR LES TITRES CIE AGRICOLE DE LA CRAU**

| Mandataires sociaux | Achat d'actions | Vente d'actions | Prix moyen par action |
|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| Néant | | | |

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI, EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT
DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Compagnie Agricole de la Crau et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 10 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES
Philippe BAU

MAZARS
Pierre BELUZE

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2011

BILAN
(en milliers d'euros)

| ACTIF | 31.12.2011 | | | 31.12.2010 |
|---|--------------|--------------------------------|--------------|--------------|
| | Brut | Amortissements & provisions | Net | Net |
| <i>Actif immobilisé</i> | | | | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| Terrains | 796 | - | 796 | 796 |
| Constructions | 188 | 187 | 1 | 1 |
| Inst. techniques, matériel et outillage industriels | 3 | 3 | - | - |
| Autres | 10 | 10 | - | - |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | | | |
| Titres de participations | 81 | 37 | 44 | 50 |
| Créances rattachées à des participations | - | - | - | - |
| Autres titres immobilisés et prêts | - | - | - | - |
| | 1 078 | 237 | 841 | 847 |
| <i>Actif circulant</i> | | | | |
| CREANCES | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commande | - | - | - | - |
| Clients et comptes rattachés | 21 | 19 | 2 | 14 |
| Autres | 2 078 | - | 2 078 | 1 536 |
| VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT | 824 | - | 824 | 17 |
| DISPONIBILITES | 5 | - | 5 | 17 |
| CHARGES CONSTATEES D'AVANCE | 6 | - | 6 | 6 |
| | 2 934 | 19 | 2 915 | 1 590 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 4 012 | 256 | 3 756 | 2 437 |

| PASSIF | 31.12.2011 | 31.12.2010 |
|--|-------------------|-------------------|
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Capital social | 920 | 920 |
| Prime d'émission, d'apport | - | - |
| Ecart de réévaluation | 425 | 425 |
| Réserves : | | |
| réserve légale | 92 | 92 |
| réserves réglementées | - | - |
| autres | 1 | 1 |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat de l'exercice (bénéfice ou (-) perte) | 1 416 | 273 |
| | 2 854 | 1 711 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 3 | 3 |
| DETTES | | |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | - | - |
| Emprunts et dettes financières divers | 606 | 487 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 106 | 48 |
| Dettes fiscales et sociales | 172 | 173 |
| Autres dettes | 14 | 14 |
| Produits constatés d'avance | 1 | 1 |
| | 899 | 723 |
| TOTAL DU PASSIF | 3 756 | 2 437 |

COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

| | 31.12.2011 | 31.12.2010 |
|--|-------------------|-------------------|
| Montant du chiffre d'affaires | 182 | 79 |
| Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges | - | - |
| | 182 | 79 |
| Charges d'exploitation : | | |
| Achats de matières premières | (9) | (8) |
| Autres achats et charges externes | (781) | (797) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | (5) | (5) |
| Salaires et traitements | (21) | (21) |
| Charges sociales | (7) | (7) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions : | | |
| sur immobilisations : dotations aux amortissements | (1) | - |
| sur actif circulant : dotations aux provisions | (5) | (5) |
| Autres charges | (2) | (2) |
| | (831) | (845) |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | (649) | (766) |
| Produits financiers : | | |
| produits de participations | - | - |
| autres intérêts et produits assimilés | 15 | 176 |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | 5 | 2 |
| | 20 | 178 |
| Charges financières : | | |
| Autres intérêts et charges assimilées | (9) | - |
| Dotations aux provisions sur immobilisations financières | (6) | (6) |
| Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement | - | - |
| | (15) | (6) |
| RESULTAT FINANCIER | 5 | 172 |
| RESULTAT COURANT avant impôts | (644) | (594) |
| Produits exceptionnels : | | |
| sur opérations de gestion | - | - |
| sur opérations en capital | - | - |
| sur exercices antérieurs | 2 771 | - |
| reprises sur provisions et transferts de charges | - | 70 |
| | 2 771 | 70 |
| Charges exceptionnelles : | | |
| sur opérations de gestion | - | - |
| sur opérations de capital | - | - |
| dotations aux amortissements et provisions | - | - |
| | - | - |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 2 771 | 70 |
| Convention avec l'Etat | - | 902 |
| Impôts sur les bénéfices | (711) | (105) |
| | 2 973 | 1 229 |
| Total des produits | 2 973 | 1 229 |
| Total des charges | (1 557) | (956) |
| RESULTAT NET | 1 416 | 273 |

Annexe aux comptes annuels Exercice 2011

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Ces comptes ont été arrêtés le 28 mars 2012 par le Conseil d'Administration.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON dont le siège social est à DARDILLY (69570) - 34, route d'Ecully, fait partie intégrante des comptes consolidés de cette dernière.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Par décision en date du 26 juillet 2011, le Conseil d'Etat a annulé :

- l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 8 septembre 2008,
- le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 27 octobre 2005,
- le titre exécutoire n°338.

En conséquence :

- l'Etat a remboursé à la Compagnie Agricole de la Crau un montant de 2,76 M€ intérêts compris,
- la somme de 1,47 M€ intérêts compris, qui avait été séquestrée, en garantie des titres exécutoires émis à la demande de l'Etat, a été restituée à la Compagnie.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général fixées par la loi du 30 avril 1983 et son décret du 29 novembre 1983, et au règlement 99-03 du CRC relatif à la réécriture du plan comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . continuité de l'exploitation,
- . permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf évolutions réglementaires,
- . indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société MAS DE LA PERONNE, détenue à 100 % par votre société et de la société VILLAGE DE LA PERONNE, détenue à 99,90 % par votre société, il n'a pas été établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2011. Au titre de cet exercice, la société n'a contrôlé, ni eu d'influence notable sur aucune autre société.

METHODES COMPTABLES

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation en 1978.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable de vie et de la nature des immobilisations.

Les principales durées retenues sont :

- . Constructions20 ans
- . Agencements des constructions5 à 20 ans
- . Autres immobilisations corporelles5 à 10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au prix d'acquisition. Une dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ; elle est déterminée par rapport aux capitaux propres réestimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sur clients sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de l'ensemble des sinistres connus jusqu'à la date de clôture des comptes.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute au prix d'acquisition ou de souscription. Elles sont éventuellement dépréciées au vu de leur valeur boursière en fin d'année. Le cours retenu pour procéder à cette dépréciation par comparaison avec leur valeur brute est la valeur liquidative pour les SICAV.

Provisions

Les provisions sont constituées de manière à prendre en compte les obligations de la société, à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elles se traduiront par une sortie de ressources à l'égard de ce tiers.

Les provisions sont analysées, dossier par dossier, en fonction de l'avancement des procédures.

Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2011 pour l'ensemble des salariés ont fait l'objet d'une provision selon la méthode rétrospective en tenant compte notamment d'un taux d'actualisation de 3,80 %, d'un taux de revalorisation de 2 % et d'un taux de charges sociales moyen de 41,17 %.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros.

Note 1 - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

| | 31.12.2010 | Augmentations | Diminutions | 31.12.2011 |
|--|--------------|---------------|-------------|--------------|
| VALEURS BRUTES | | | | |
| Immobilisations corporelles..... | 997 | - | - | 997 |
| Immobilisations financières | | | | |
| - dont titres | 80 | 1 | - | 81 |
| - dont dépôts de garantie | - | - | - | - |
| TOTAL DES VALEURS BRUTES..... | 1.077 | 1 | - | 1.078 |
| AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS | | | | |
| Immobilisations corporelles..... | 200 | - | - | 200 |
| Immobilisations financières | 30 | 7 | - | 37 |
| TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS | 230 | 7 | - | 237 |

Compte-tenu de l'expertise réalisée en 2010, la valeur des actifs immobiliers de la société est supérieure à la valeur nette comptable de ces derniers dans les comptes au 31 décembre 2011.

Note 2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

| | 31.12.2010 | 31.12.2011 |
|---|------------|------------|
| SICAV monétaires | | |
| CIC Union Plus | - | 807 |
| Parts..... | 16 | 16 |
| Intérêts à recevoir sur VMP..... | 1 | 1 |
| TOTAL..... | 17 | 824 |

Note 3 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2010 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 € n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

Note 4 - RESERVE DE REEVALUATION

| | 31.12.2010 | 31.12.2011 |
|---|------------|------------|
| Valeur brute des terrains avant réévaluation..... | 371 | 371 |
| Réserve de réévaluation | 425 | 425 |
| Valeur brute des terrains après réévaluation..... | 796 | 796 |

Note 5 - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

| | |
|--|--------------|
| Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2011 | 1 711 |
| Variations en cours d'exercice : | |
| - Résultat de l'exercice | 1 416 |
| - Distribution d'un dividende de 1,36 €par action..... | (273) |
| Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2011 avant affectation du résultat | 2 854 |

Note 6 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

| | 31.12.2010 | Dotations | Reprises | | 31.12.2011 |
|--|------------|-----------|-----------|---------------|------------|
| | | | Utilisées | Non utilisées | |
| Dépréciation des clients | 15 | 5 | - | 1 | 19 |
| Provisions pour indemnités de départ en retraite | 2 | - | - | - | 2 |
| TOTAL DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS | 17 | 5 | - | 1 | 21 |

Note 7 - ENTREPRISES LIEES

| | Valeur brute | dont entreprises liées | dont hors groupe |
|--|--------------|------------------------|------------------|
| POSTES DU BILAN | | | |
| Immobilisations financières | 81 | 81 | - |
| Dettes fournisseurs | 106 | 8 | 98 |
| Emprunts et dettes financières diverses | 606 | 606 | - |
| Autres créances | 2.001 | 2.001 | |
| POSTES DU COMPTE DE RESULTAT | | | |
| Dépréciation sur immobilisations financières | 6 | 6 | - |
| Intérêts et charges assimilés (charges) | 9 | 9 | - |
| Intérêts et charges assimilés (produits) | 1 | 1 | - |

Transactions significatives effectuées avec des parties liées

| Partie liée | Nature de la relation avec la partie liée | Montant des transactions réalisées avec la partie liée (HT) |
|-----------------------|---|---|
| SABETON, société mère | Convention de prestations de services | 175 |

Note 8 - CREANCES ET DETTES

A - Dettes

L'ensemble des dettes d'un montant de 899 K€ est exigible à moins d'un an. Ces dettes sont essentiellement constituées de dettes financières vis-à-vis de SABETON pour 606 K€ dans le cadre de l'intégration fiscale, des dettes fiscales et sociales pour 172 K€, de dettes fournisseurs pour 106 K€ et d'autres dettes pour 15 K€.

B - Créances

L'ensemble des créances est exigible à moins d'un an. La principale créance est la somme de 2.001 K€ correspondant, en principal et intérêts, à un compte courant avec la société SABETON.

Note 9 - COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Montant des charges à payer :

| | |
|------------------------------------|----|
| . dettes fournisseurs..... | 85 |
| . dettes fiscales et sociales..... | 1 |
| . autres dettes..... | 10 |
| | 96 |

Montant des charges constatées d'avance :

| | |
|---------------------------------|---|
| . éléments d'exploitation | 6 |
|---------------------------------|---|

Produits à recevoir :

| | |
|--|---|
| . créances clients et comptes rattachés | 1 |
| . intérêts courus sur valeurs mobilières de placement..... | 1 |
| | 2 |

Produits constatés d'avance :

| | |
|---------------------------------|---|
| . éléments d'exploitation | 1 |
|---------------------------------|---|

Note 10 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

| | 31.12.2010 | 31.12.2011 |
|--|------------|--------------|
| Reprise provision pour risques et charges exceptionnels..... | 70 | - |
| Produits divers sur exercices antérieurs | - | (1) 2.771 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 70 | 2.771 |

(1) dont 2.764 K€ de remboursement par l'Etat (cf paragraphe faits significatifs)

Note 11 - ENGAGEMENTS DONNES

En application de la Loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et d'un Accord National du 2 juin 2004 sur la Formation Professionnelle en Agriculture, la société a mis en place le droit individuel à la formation (DIF). A ce titre, le nombre d'heures cumulées acquises par le salarié s'élève à 144 heures. Aucune heure n'a, au cours de l'exercice, donné lieu à demande.

Note 12 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 1,8 K€

Aucune autre rémunération n'a été versée aux organes de direction et aux membres du Conseil d'Administration de la société au cours de l'exercice 2011.

Note 13 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| | MAZARS | | BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES | |
|------------------------------|-----------------|--------------|---------------------------|--------------|
| | Montant HT | % | Montant HT | % |
| AUDIT | | | | |
| Certification des comptes | 10.850 € | 100 % | 7.250 € | 100 % |
| Diligences directement liées | Néant | | Néant | |
| CONSEIL | Néant | | Néant | |
| TOTAL | 10.850 € | 100 % | 7.250 € | 100 % |

Note 14 - EFFECTIF

La société employait, au 31 décembre 2011, une personne.

Note 15 - INTEGRATION FISCALE

Dans le cadre de l'intégration fiscale, la convention de répartition de l'impôt entre la CIE AGRICOLE DE LA CRAU et la société SABETON a une durée expirant le 31 décembre 2012.

La convention de répartition de l'impôt au sein du groupe est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés comme en absence d'intégration fiscale,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe sont constatées en résultat dans les comptes de la société mère,
- les économies d'impôts ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie du groupe.

Il n'existe pas de déficit fiscal reportable généré avant l'entrée de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU dans le périmètre d'intégration fiscale de SABETON.

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2011

(en milliers d'euros)

| | MAS DE LA PERONNE 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY | VILLAGE DE LA PERONNE 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY |
|---|--|--|
| Capital | 50 | 1 |
| Capitaux propres autres que le capital | (6) | (1) |
| Quote part du capital détenue (en %) | 100 | 99,9 |
| Valeur comptable brute des titres détenus | 80 | 1 |
| Valeur comptable nette des titres détenus | 44 | - |
| Prêts et avances consentis par la société et non remboursés | - | - |
| Montant cautions et avals donnés par la société | - | - |
| Chiffre d'affaires du dernier exercice HT | - | - |
| Bénéfice ou perte du dernier exercice | (6) | (1) |
| Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice | - | - |

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments

recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 10 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES
Philippe BAU

MAZARS
Pierre BELUZE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article «OK»PAD:3777:OUI:0»R. 225-30»PAF::0»»NK»»PAD:3778:OUI:0» R. 225-57»PAF::0» du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Première convention

Nature et objet

Convention de prestations de services avec la société SABETON.

Modalités

Votre Assemblée Générale a approuvé la signature d'une convention pour la réalisation par la société SABETON de prestations administratives, comptables et juridiques pour le compte de votre société, moyennant un montant d'honoraires mensuels de 8,33 K€ hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2010, montant pouvant être révisé, le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement réalisés.

La somme de 174,8 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2011.

Deuxième convention

Nature et objet :

Convention d'intégration fiscale avec la société SABETON.

Modalités :

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec la société SABETON. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale.

Cette convention, reconduite pour une durée de 5 ans à savoir jusqu'au 31 décembre 2012, s'est normalement appliquée au 31 décembre 2011.

Troisième convention

Nature et objet :

Convention de gestion de trésorerie et d'avances intragroupe au sein du groupe SABETON.

Modalités :

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de gestion de trésorerie et d'avances intragroupe, permettant notamment une gestion centralisée de la trésorerie au sein du groupe SABETON.

Dans le cadre de cette convention, votre société détient une créance de 2 001 K€ sur la société SABETON, rémunérée à hauteur de 0,1 K€ à la clôture de l'exercice 2011.

Quatrième convention

Nature et objet :

Refacturation par la société SAINT JEAN d'un tiers des salaires et charges d'un salarié.

Modalités :

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de refacturation par SAINT JEAN, à compter du 1er janvier 2007, d'un tiers des salaires et charges sociales d'un salarié.

La somme de 22,3 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2011.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 10 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES
Philippe BAU

MAZARS
Pierre BELUZE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIIN 2012

ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Fixation des jetons de présence attribués au Conseil d'Administration.

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 1.416.127,15 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.416.127,15 € de la façon suivante :

- versement d'un dividende total de 1.414.632,84 €
représentant un dividende de 7,03 € par action que nous vous proposons
de verser au 201.228 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport,
- le solde, soit 1.494,31 €
étant affecté au compte « autres réserves ».

Chaque action recevra ainsi un dividende de 7,03 € qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 %.

Ce dividende sera payé à compter du 29 juin 2012 à la Lyonnaise de Banque.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

| Exercice | Dividende | Taux de réfaction |
|----------|-----------|-------------------|
| 2008 | 50,00 € | 40 % |
| 2009 | 41,74 € | 40 % |
| 2010 | 1,36 € | 40 % |

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont énoncées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie, sur proposition du Conseil d'Administration, la cooptation de Monsieur Claude GROS en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société SABETON pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne plus verser de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration, à compter de l'exercice 2012, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

Société Anonyme au capital de 919.611,96 euros

Siège social : 34, route d'Ecully - 69570 DARDILLY

Adresse postale : BP 94 – 69573 DARDILLY CEDEX

Tél : 04.72.52.22.00 - Fax : 04.78.66.04.38

Email : crau@sabeton.fr - Site Internet : www.compagnie-agricole-de-la-crau.fr

542 079 124 R.C.S. LYON